

Du 27 juin 2023

Affaire n° 5

Rapporteur(s) : Patrice KONIECZNY

Compte administratif 2022 du budget annexe assainissement

<i>Suivi</i>	: Sam REVEL
<i>Commission 1</i>	: -
<i>Commission 2</i>	: -
<i>Commission 3</i>	: -
<i>Commission 4</i>	: -
<i>Bureau Délibératif</i>	: -
<i>Bureau</i>	: -
<i>Conseil</i>	: 27 juin 2023

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire. Il doit être présenté et adopté par le Conseil de territoire avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

Ce document budgétaire dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (exploitation et investissement) sur l'exercice budgétaire 2022. Il constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur alors que le compte de gestion, avec lequel il doit être en concordance, retrace les comptes tenus par le comptable public.

La présentation du compte administratif permet de rapprocher les prévisions inscrites au budget 2022 des réalisations effectuées durant l'exercice budgétaire, tant en dépenses qu'en recettes, et de constater le résultat qui fait l'objet d'une affectation au budget 2023 lors du budget supplémentaire.

Le service public de l'assainissement constitue un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par la redevance assainissement perçue auprès des usagers. Cela implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses, ainsi que de spécialiser l'activité dans un budget annexe.

Le compte administratif 2022 montre les premiers résultats positifs de la stratégie financière mise en œuvre depuis 2021 afin de rééquilibrer le budget annexe assainissement en recourant moins à l'emprunt pour le financement des investissements. L'augmentation des recettes d'exploitation, due notamment à la hausse du tarif de la redevance, couplée à un effort de maîtrise des dépenses, permet d'augmenter de manière significative l'épargne brute et la capacité d'autofinancement des investissements. L'épargne nette progresse ainsi de plus de 20% et le recours à l'emprunt diminue de -8,5%. La reprise dans le budget supplémentaire 2023 du résultat net de 2022, en forte augmentation à hauteur de 3,9 M€, permettra de réduire encore le recours à l'emprunt sur l'exercice budgétaire en cours.

1. SECTION D'EXPLOITATION

En section d'exploitation, l'exécution des crédits, présentée ci-après, comprend l'ensemble des mandats de paiement et des titres de recettes émis au cours de l'exercice concerné : les rattachements de charges et de produits sont donc intégrés.

1.1. Les recettes d'exploitation

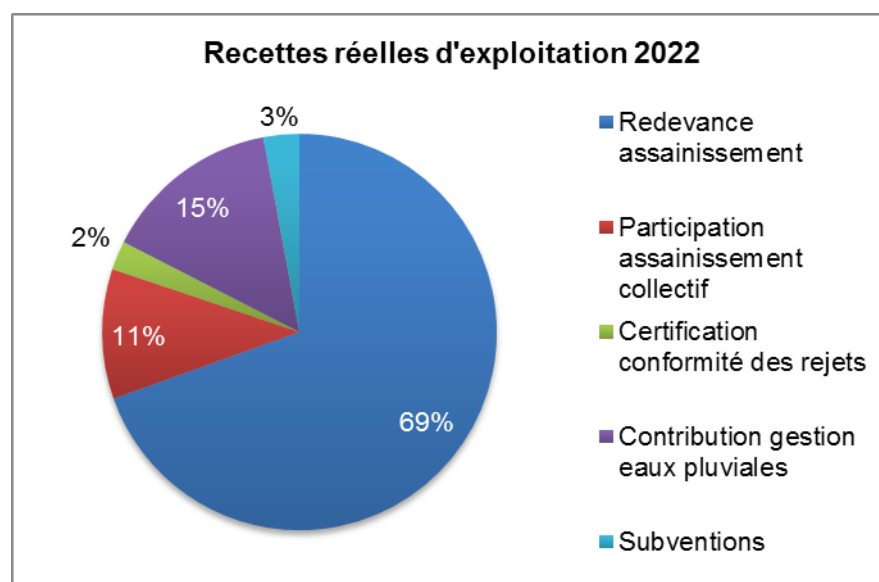
Les recettes réelles d'exploitation perçues en 2021 s'élèvent à 10,1 M€ et sont en hausse de +5,2% par rapport à 2020.

1.1.1. Présentation générale

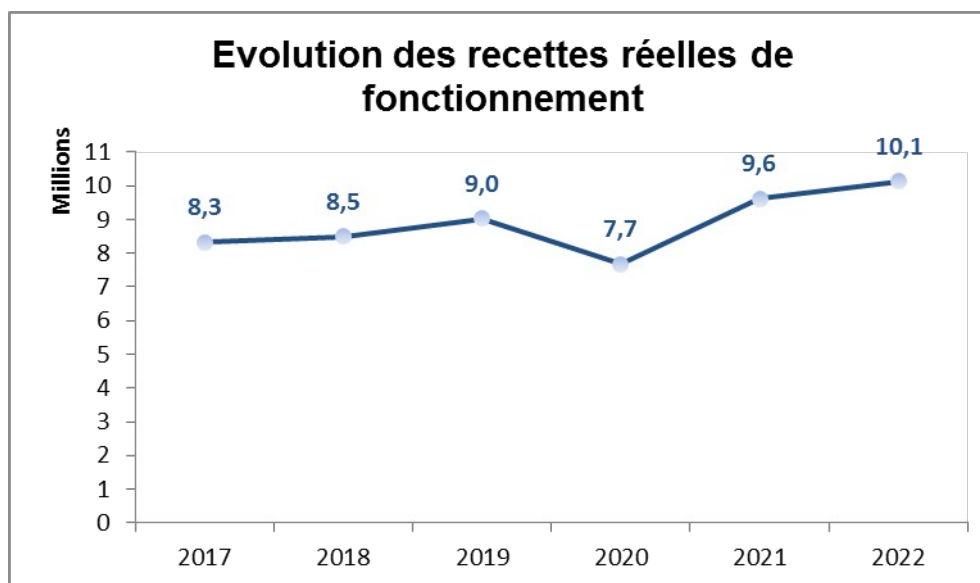
	2021	2022	Evol. 22/21	
Redevance assainissement	6 465 120	6 972 014	506 894	7,8%
Participation assainissement collectif	807 188	1 065 491	258 303	32,0%
Certification conformité des rejets	246 870	238 150	- 8 720	-3,5%
Contribution gestion eaux pluviales	1 387 630	1 457 660	70 030	5,0%
Subventions	208 450	294 000	85 550	41,0%
Produits exceptionnels	511 893	97 220	- 414 673	-81,0%
TOTAL	9 627 152	10 124 536	497 384	5,2%

La redevance assainissement est la principale recette du budget annexe (69%), à laquelle s'ajoutent les participations à l'assainissement collectif (11%) et les recettes perçues pour la certification de conformité des rejets (2%).

La contribution du budget principal pour la gestion des eaux pluviales et les subventions représentent respectivement 15% et 3% des recettes.



Depuis 2017, les recettes d'exploitation augmentent de façon variable et à un rythme moyen de +4,8%. Après une chute des recettes en 2020 en raison du contexte sanitaire, les recettes sont reparties à la hausse en 2021 et poursuivent leur augmentation en 2022.



1.1.2. La redevance assainissement

La redevance assainissement permet de financer le service public assuré par Plaine Commune. Son produit est proportionnel aux volumes d'eau consommés chaque année. La redevance assainissement est composée de 3 parts :

- Une part communale ou intercommunale, celle perçue par l'EPT ;
- Une part départementale pour financer les ouvrages de transports départementaux et la lutte contre inondations et les pollutions du milieu naturel ;
- Une part interdépartementale perçue par le SIIAP pour financer les collecteurs profonds qui mènent les eaux usées aux stations d'épuration.

Plaine Commune a longtemps maintenu un tarif inchangé pour la part intercommunale alors que les parts départementale et interdépartementale augmentaient de manière régulière. Par ailleurs, le niveau du tarif intercommunal était à un niveau peu élevé comparativement aux autres EPT du département avec des écarts allant de 1 à 2 avec Est Ensemble et de 1 à 4 avec Grand Paris Grand Est.

Face à constat qui grevait le budget annexe d'une dynamique de recettes suffisante pour financer les investissements nécessaires, la décision a été prise en 2021 de relever progressivement le tarif de la part intercommunale pour atteindre un niveau comparable à celui des autres EPT.

En 2022, le tarif a ainsi été augmenté de +20% pour atteindre 0,296 €/m³. Avec cette hausse, la part intercommunale ne représente toutefois que 15% de la redevance alors que les parts départementale et interdépartementale s'élèvent respectivement à 0,5902 €/m³ et 1,147 €/m³. L'impact de la hausse de la redevance sur les contribuables est estimé à +6 € par an pour un foyer moyen (consommation annuelle de 120 m³ d'eau).

Le produit de la redevance assainissement augmente de +7,8% pour atteindre 7 M€, l'écart entre la hausse du tarif et celle du produit pouvant s'expliquer par une réduction des consommations d'eau ou par l'insolvabilité de certains redevables.

1.1.3. Les autres recettes d'exploitation

- La participation à l'assainissement collectif

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) a été instaurée par délibération du 17 septembre 2013, en remplacement de l'ancienne participation pour le raccordement à l'égout, et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Le montant de la PAC se justifie par « l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration réglementaire, ou la mise aux normes d'une telle

installation ». Ainsi, la PAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public d'assainissement ou à compter de l'achèvement de travaux d'extension ou de réaménagement d'un bien (lorsque l'extension aboutit à la production d'eaux usées supplémentaires).

Le produit de la PAC perçu en 2022 s'élève à 1,1 M€, soit une hausse de +32% par rapport à 2021. Cette recette est très variable puisqu'elle dépend du nombre de constructions ou de travaux réalisés sur des biens existants au cours de l'année.

- Les recettes liées à la certification de la conformité des rejets

Plaine Commune perçoit des recettes pour réaliser des certificats de conformité des rejets d'assainissement pour les particuliers dans le cadre des ventes immobilières. Le produit de ces recettes s'élève à 238 k€ en 2022, soit une baisse de -3,5% par rapport à 2021.

- La contribution à la gestion des eaux pluviales

Le budget principal de Plaine Commune verse chaque année une contribution pour la gestion des eaux pluviales, ce service n'ayant pas de but industriel et commercial. En 2022, cette contribution s'élève à 1,46 M€, en hausse de +5% par rapport à 2021.

- Les subventions perçues

Les subventions perçues pour la section d'exploitation s'élèvent à 294 K€, en hausse de +41% par rapport à 2021.

1.2. Les dépenses d'exploitation

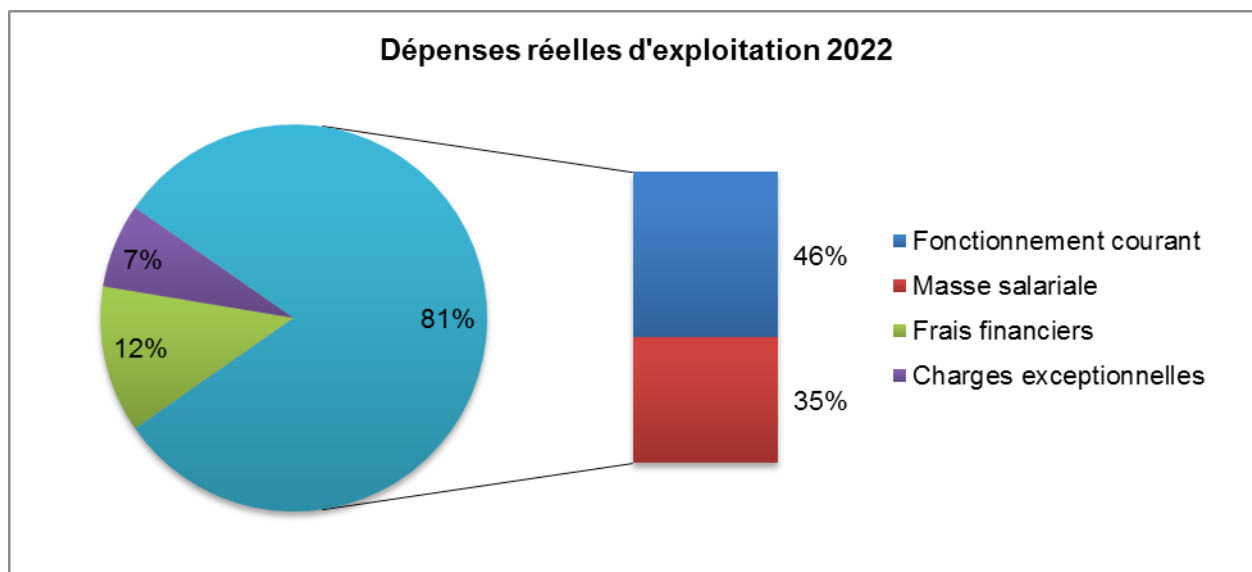
Les dépenses réelles d'exploitation réalisées en 2022 s'élèvent à 4,41 M€ et sont en baisse de -1,3% par rapport à 2021.

1.2.1. Présentation générale

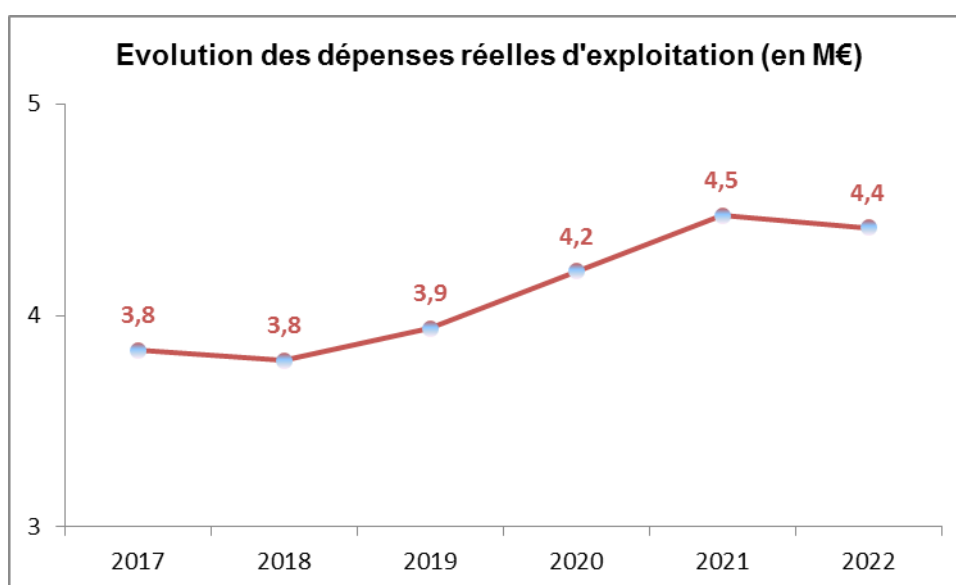
	2021	2022	Evol. 22/21	
Dépenses de gestion	3 912 270	3 561 365	- 350 906	-9,0%
<i>Fonctionnement courant</i>	2 337 421	2 011 763	- 325 657	-13,9%
<i>Masse salariale</i>	1 574 850	1 549 601	- 25 249	-1,6%
Frais financiers	552 485	542 764	- 9 721	-1,8%
Charges exceptionnelles	8 609	310 834	302 225	3510,7%
TOTAL	4 473 364	4 414 962	1 091 172	-1,3%

Les dépenses de gestion représentent 81% des dépenses réelles d'exploitation et se répartissent entre les dépenses de fonctionnement courant (46%) et la masse salariale (35%).

Le second poste de dépenses est celui des frais financiers (12%) et les charges exceptionnelles représentent 7% du total.



Après trois années de hausse entre 2019 et 2021, les dépenses réelles d'exploitation connaissent une légère baisse en 2022.



1.2.2. Les dépenses de fonctionnement courant

Les dépenses de fonctionnement courant sont comptabilisées aux chapitres 011 et 65. Elles correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités des services de la Direction de l'eau et de l'assainissement, hors frais de personnel.

Les dépenses de fonctionnement courant réalisées en 2022 s'élèvent à 2 M€, soit -13,9% par rapport à 2021, notamment en raison d'une baisse du taux de réalisation qui s'élève 86% (2,3 M€ de crédits ouverts) et s'explique en partie par un manques d'effectifs au sein de la direction.

Les principaux postes de dépenses sont les frais de maintenance (1 M€) qui correspondent essentiellement au curage des réseaux et des équipements, à l'entretien des noues, aux interventions d'urgence et aux campagnes de dératisation. Viennent ensuite les frais de sous-traitance (0,3 M€) pour les contrôles de conformité des raccordements et des branchements neufs, le financement croisé versé au budget principal pour la prise en charge des frais indirects de l'assainissement (199 k€) et les

commissions pour le recouvrement de la redevance assainissement (130 k€). Enfin, suite au déménagement des équipes de la Direction de l'eau et de l'assainissement du siège au cours de l'année 2021, 150 K€ ont été consacrés à la location des nouveaux locaux.

1.2.3. Les dépenses de personnel

La masse salariale a représenté en 2022 une dépense de 1,55 M€, en baisse de -1,6% par rapport à 2021, avec un taux de réalisation de 88,7%.

	2021	2022	Evol. 22/21	
Rémunérations des agents	1 160 893	1 136 145	- 24 748	-2,1%
<i>dont traitements</i>	792 712	743 099	- 49 613	-6,3%
<i>dont régime indemnitaire</i>	368 181	393 046	24 865	6,8%
Versement mobilité	19 919	23 830	3 910	19,6%
Cotisations sociales et patronales	381 005	376 512	- 4 493	-1,2%
Cotisations au CNFPT et au CDG	12 021	11 871	- 149	-1,2%
Autres charges sociales	1 012	1 244	232	22,9%
TOTAL	1 574 850	1 549 601	- 25 249	-1,6%

Le niveau relativement bas du taux de réalisation et la légère baisse des dépenses de personnel s'explique par le maintien d'une vacance de postes importante au sein de la Direction de l'eau et de l'assainissement.

1.2.4. Les frais financiers

Du fait de la gestion active des emprunts menée par la collectivité, les frais financiers sont en diminution de -1,8% par rapport à 2021 pour atteindre 543 k€.

1.2.5. Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles augmentent fortement, de 9 k€ en 2021 à 311 k€ en 2022, du fait d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement, l'exécution des crédits, présentée ci-après, comprend l'ensemble des mandats de paiement et des titres de recettes émis au cours de l'exercice concernée : les restes à réaliser en dépenses et en recettes ne sont donc pas intégrés.

2.1. Les dépenses d'investissement

2.1.1. Présentation générale

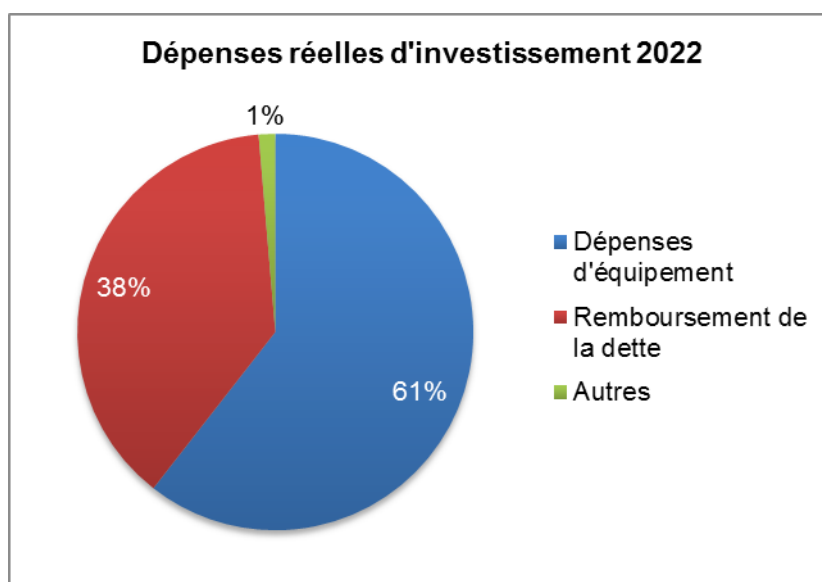
Les dépenses réelles d'investissement réalisées en 2022 s'élèvent à 12,2 M€ et sont en baisse de -12,4% par rapport à 2021.

	2021	2022	Evol. 22/21	
Dépenses d'équipement	9 315 575	7 396 246	- 1 919 330	-20,6%
Remboursement de la dette	4 280 008	4 651 196	371 189	8,7%
Autres	346 403	164 936	- 181 467	-52,4%
TOTAL	13 941 986	12 212 378	- 1 548 141	-12,4%

Les dépenses d'investissement peuvent être classées en 3 catégories :

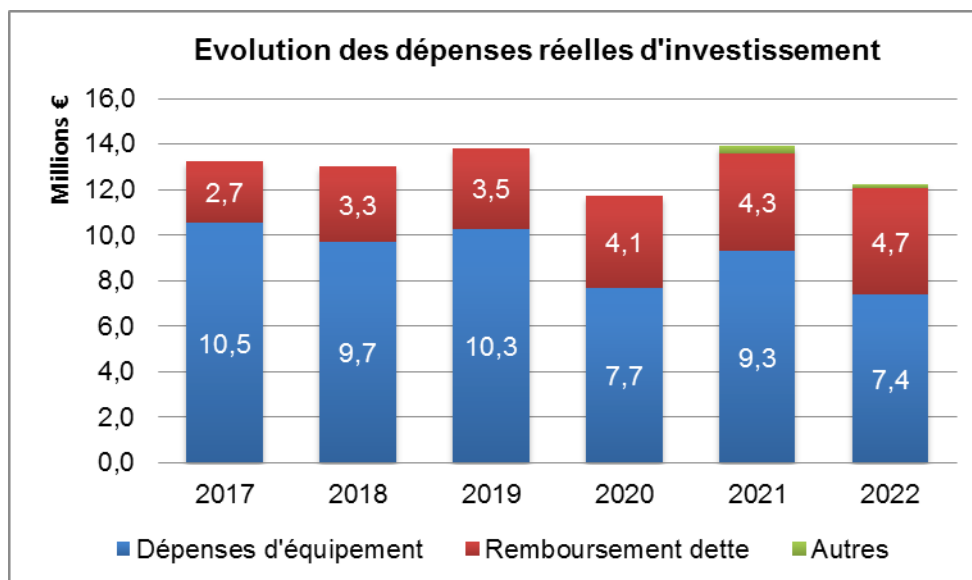
- Les dépenses d'équipement qui regroupent toutes les dépenses directes d'investissement (travaux, acquisitions, grosses réparations, subventions versées) ;
- Le remboursement du capital de la dette ;
- Les autres dépenses qui regroupent les annulations de titres sur exercice antérieur et les participations financières.

Les dépenses d'équipement représentent 61% des dépenses réelles d'investissement, le remboursement en capital de la dette 38% et les autres dépenses 1%.



Les dépenses d'investissement du budget annexe évoluent de façon variable depuis 2017 sous l'effet des évolutions du montant des dépenses d'équipement alors que les dépenses de remboursement de la dette sont en augmentation continue. En 2022, les dépenses d'équipement diminuent de manière importante

suite à différents reports opérationnels de projets.



2.1.2. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont comptabilisées aux chapitres 20, 21 et 23, et comprennent l'ensemble des dépenses liées à des immobilisations incorporelles (études avant travaux, licences, brevets) et à des immobilisations corporelles (travaux neufs, grosses réparations sur le patrimoine existant, acquisition de matériel ou de mobilier).

En 2022, Plaine Commune a réalisé 7,4 M€ de dépenses d'équipement avec un taux de réalisation de 80,6% (9,2 M€ de crédits ouverts). La baisse de la réalisation par rapport à 2021 s'explique par le report de nombreux projets suite à des décalages opérationnels.

Le plan territorial de l'assainissement adopté en mai 2017 fixe les orientations et le programme des travaux sur les ouvrages d'assainissement à moyen et long terme en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement collectif géré par Plaine Commune.

Les opérations en investissement du budget annexe assainissement sont structurées selon les 5 objectifs du plan. Les postes de dépenses sont ainsi les suivants :

Objectifs du plan territorial de l'assainissement	Montants réalisés 2022
Protéger le milieu naturel	888 950
Pérenniser le patrimoine	5 023 979
Valoriser l'eau dans la ville	42 230
Contribuer aux projets d'infrastructures de transports	423 454
Etudes et moyens généraux	1 017 633
TOTAL	7 396 246

2.1.3. Le remboursement de la dette

Les dépenses de remboursement en capital de la dette s'élèvent à 4,3 M€ en 2022 et sont en augmentation de +5,3% par rapport à 2021. Cette augmentation régulière du poste de la dette s'explique par l'insuffisance d'autofinancement des investissements du budget annexe assainissement, nécessitant un recours systématique depuis de nombreuses années à l'endettement. L'augmentation des recettes de fonctionnement et de l'épargne brute doit permettre de réduire le recours à l'emprunt et donc d'abaisser progressivement le remboursement de la dette.

2.2. Les recettes d'investissement

2.2.1. Présentation générale

Les recettes réelles d'investissement réalisées en 2022 s'élèvent à 13,4 M€ et sont en hausse de +8,7% par rapport à 2021.

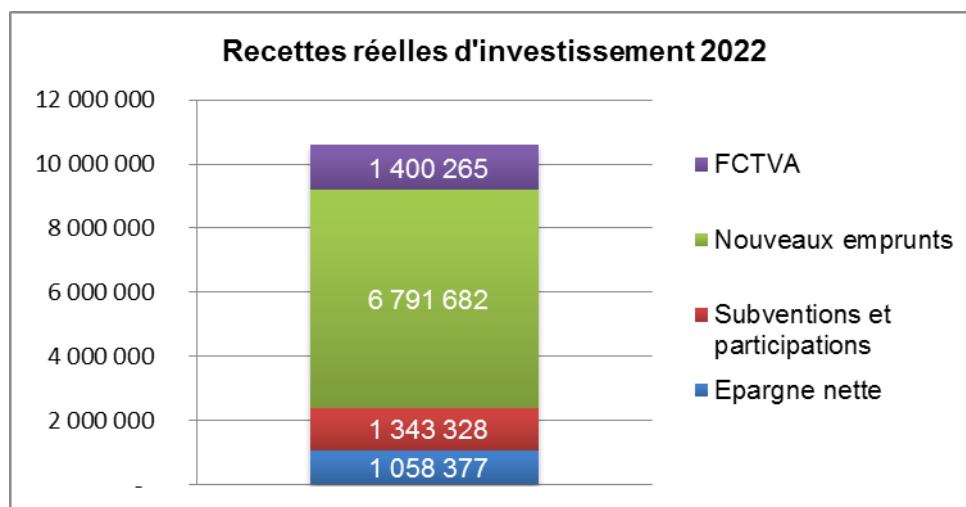
	2021	2022	Evol. 22/21	
Excédents de fonctionnement capitalisés	2 248 023	3 861 770	1 613 746	71,8%
Subventions et participations	1 590 648	1 343 328	- 247 320	-15,5%
Nouveaux emprunts	7 424 953	6 791 682	- 633 271	-8,5%
FCTVA	1 066 628	1 400 265	333 637	31,3%
TOTAL	12 330 252	13 397 045	1 066 792	8,7%

La reprise des excédents de fonctionnement capitalisés et des déficits d'investissement passés (qui constituent une dépense d'ordre) en année n+1 nuit à une lecture compréhensible du financement des investissements. Ainsi, il est préférable d'opérer un retraitement particulier pour mieux donner à voir le financement des investissements et la place de l'épargne nette dans celui-ci.

	2020	2022	Evol. 22/21	
Epargne nette	873 780	1 058 377	184 598	21,1%
Subventions et participations	1 590 648	1 343 328	- 247 320	-15,5%
Nouveaux emprunts	7 424 953	6 791 682	- 633 271	-8,5%
FCTVA	1 066 628	1 400 265	333 637	31,3%
TOTAL	10 956 009	10 593 652	- 362 357	-3,3%

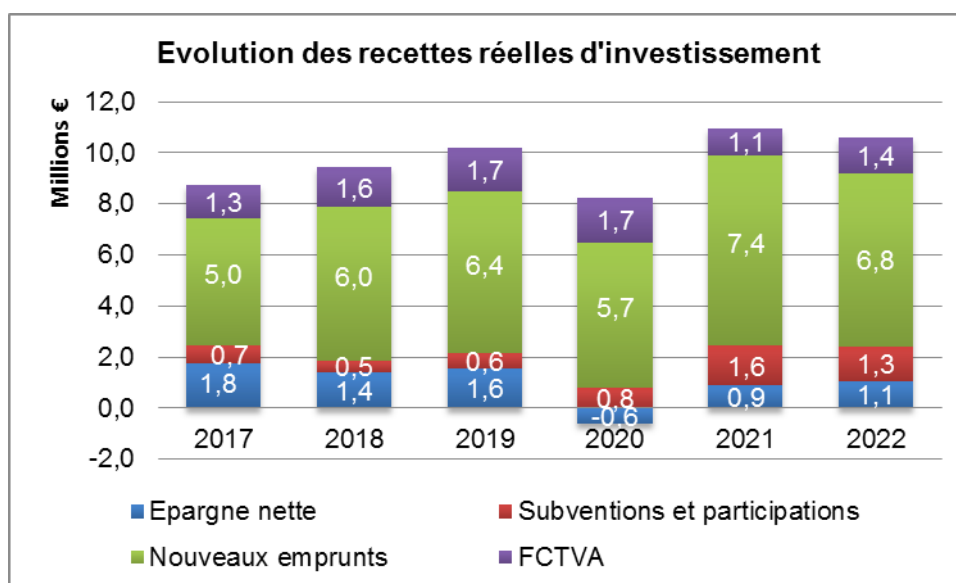
L'épargne nette est le témoin de la capacité d'autofinancement des investissements du budget annexe par l'excédent de la section d'exploitation. Elle est constituée du solde de l'épargne brute et des dépenses de remboursement en capital de la dette.

Après avoir connu un niveau d'épargne nette négatif en 2022, l'épargne nette poursuit son augmentation en 2022, ce qui signifie que l'épargne brute du budget annexe permet de prendre en charge intégralement le remboursement de la dette. En 2022, le budget annexe autofinance ainsi près de 1,1 M€ d'investissements. La principale source de financement des investissements reste le recours à l'emprunt, devant le FCTVA et les subventions et participations.



Après plusieurs années de hausse du financement par l'emprunt (hors année COVID en 2020), l'année

2022 est marquée par une diminution du recours à l'emprunt en parallèle de la hausse de l'autofinancement par l'épargne nette et la hausse des recettes du FCTVA qui compensent le recul des subventions et des participations. Cette inflexion est le résultat de la stratégie de rééquilibrage du financement entreprise en 2021 avec la hausse du tarif de la redevance assainissement qui permet de dégager davantage d'autofinancement pour la section d'investissement.



2.2.2. Les subventions et les participations perçues

Les subventions et les participations sont comptabilisées aux chapitres 13 et comprennent l'ensemble des recettes liées à la réalisation d'études ou d'opérations en investissement.

En 2022, Plaine Commune a perçu 1,3 M€ de subventions et de participations, soit un niveau en baisse par rapport à 2021 (-15,5%). Ces subventions proviennent principalement de l'Agence de l'eau Seine Normandie (0,5 M€) et de la Société du Grand Paris (0,5 M€) pour le dévoiement des réseaux avec l'arrivée des lignes de métro 15 et 16.

2.2.3. Les nouveaux emprunts

En 2022, Plaine Commune a réalisé 6,8 M€ de nouveaux emprunts pour le budget annexe assainissement, en souscrivant à un contrat dont les caractéristiques sont présentées dans le rapport sur l'état de la dette 2022.

Ce niveau d'emprunt, en baisse par rapport à 2021, permet d'entamer la résorption de l'écart entre le montant emprunté et le montant remboursé, et ainsi de ralentir le rythme de l'endettement du budget annexe.

2.2.4. Le fonds de compensation de la TVA

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une dotation destinée à assurer une compensation, au taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA que supportent les collectivités sur certaines de leurs dépenses et qu'elles ne peuvent récupérer par voie fiscale.

En investissement, les dépenses éligibles à cette compensation sont notamment celles relatives aux immobilisations corporelles.

Le montant du FCTVA en investissement perçu en 2022 s'élève à 1,4 M€, en hausse de +31,3% par rapport à 2021.

3. RESULTATS DE CLOTURE ET AFFECTATION AU BP 2022

3.1. Résultats de clôture

L'exercice 2022 a été clôturé avec un excédent global de 3,9 M€, composé d'un excédent de fonctionnement de 4,3 M€ et d'un déficit d'investissement de -0,4 M€. Le résultat de clôture est en forte hausse du fait de la baisse des dépenses d'équipement et de la hausse des recettes d'exploitation.

En ajoutant les restes à réaliser en investissement, qui sont à reprendre au budget 2023, le résultat cumulé est excédentaire à hauteur de 3,9 M€.

	2021	2022
Résultat de fonctionnement	3 861 770 €	4 332 161 €
Résultat d'investissement	- 3 014 468 €	- 452 388 €
Résultat de clôture	847 302 €	3 879 773 €
Restes à réaliser (recettes)	434 991 €	65 782 €
Restes à réaliser (dépenses)	107 736 €	18 616 €
Solde des restes à réaliser	327 255 €	47 166 €
Résultat cumulé	1 174 558 €	3 926 939 €

3.2. Reprise et affectation des résultats 2021 au budget 2022

Après la prise en charge obligatoire des déficits de la section d'investissement et des restes à réaliser, le résultat cumulé sera repris et affecté au compte 1068 (recette d'investissement) pour permettre de réduire le besoin d'emprunt sur l'exercice 2023.

Conclusion :

Il est demandé aux membres du Conseil de territoire :

- **D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement de Plaine Commune en concordance avec le compte de gestion du comptable public**